

Département
de la SOMME

Arrondissement
de PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE SOMME (Combles-Péronne-Roisel)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 080-200037059-20260928-CCHSDELI2026160-DE

2026-160

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Communautaire du 28 septembre 2026

Objet : Mobilité – Mise en conformité et modification du règlement intérieur du comité des partenaires

Date de convocation
21/09/2026
Date d'affichage
21/09/2026
Nombre de membres présents
64
Nombre de membres en exercice
84
Nombre de votants
67

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAU – Barleux : M. Éric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO – Biaches : M. Ludovic LEGRAND – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : Mme Evelyne LENAIN – Bussu : M. Géry COMPERE – Cartigny : M. Patrick DEVAUX – Cléry sur Somme : M. Philippe COULON – Doingt Flamicourt : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE – Driencourt : Mme Katy ONDICANA – Epehy : Mme Marie-Claude FOURNET – Estrées Mons : M. Christian PICARD – Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL – Etrécourt – Manancourt : M. Pierre BERRARD – Feuillères : Mme Anne-Cécile FLOURET – Fins : M. Alan BENZI – Ginchy : M. Jean-Marc DELMOTTE – Guillemont : Mme Cathy JUIGNET – Guyencourt Saulcourt : M. Jean LEPERS – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE – Herbécourt : Mme Christelle LENAIN – Hervilly – Montigny : M. Gaëtan DODRE – Heudicourt : Mme Stéphanie DUFOUR – Le Ronssoy : M. Jean-François DUCATTEAU – Lieramont : M. Jean-François BIEL – Longueval : Mme Isabelle CARON – Marquaix – Hamelet : M. Claude CELMA – Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE – Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER – Moislains : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI – Nurlu : M. Pascal DOUAY – Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF – Poeuilly : M. Arnaud VOIRET – Roisel : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) – Sailly – Saillisel : M. Thierry CARPENTIER – Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX – Templeux la Fosse : Mme Annick HENRY – Templeux le Guérard : Mme Aurore CARRE – Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT – Villers-Faucon : Mme Séverine MORDACQ – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment son article L. 1231-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, notamment son article 118 ;

Vu la délibération n° 2022-118 du 24 novembre 2022 portant création du Comité des partenaires de la Communauté de communes de la Haute Somme ;

Vu le règlement intérieur du Comité des partenaires approuvé le 24 novembre 2022

Considérant que l'article L. 1231-5 du Code des transports prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité créent un Comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement ;

Considérant que l'article 118 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 a modifié l'article L. 1231-5 du Code des transports ;

Considérant que le Comité doit désormais comprendre notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment des associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort ;

Considérant que les représentants des employeurs doivent disposer d'au moins 50 % des sièges du Comité ;

Considérant que le Comité des partenaires de la Communauté de communes de la Haute Somme est actuellement composé de 23 membres et qu'il est proposé de porter cet effectif à 26 membres ;

Considérant que, pour un Comité composé de 26 membres, la représentation des employeurs doit être portée à au moins 13 membres ;

Considérant qu'il convient également d'adapter la fréquence et les modalités de saisine du Comité afin de tenir compte des nouvelles dispositions législatives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1

Approuve la nouvelle composition du Comité des partenaires de la mobilité de la Communauté de communes de la Haute Somme, composé de 26 membres répartis comme suit :

- 7 représentants de la Communauté de communes de la Haute Somme ;
- 13 représentants des organisations professionnelles d'employeurs et des employeurs ;
- 1 représentant des organisations syndicales de salariés ;
- 2 représentants des associations d'usagers, d'habitants ou associations présentes sur le territoire ;
- 2 habitants tirés au sort ;
- 1 représentant d'un partenaire institutionnel.

Article 2

Approuve le règlement intérieur du Comité des partenaires annexé à la présente délibération.

Article 3

Le Comité des partenaires est saisi pour avis **au moins une fois par semestre**, conformément à l'article L. 1231-5 du Code des transports.

Article 4

Le Comité est notamment consulté sur le niveau de l'offre de mobilité, les renforcements et nouvelles offres, le taux de couverture des dépenses d'exploitation par les recettes tarifaires, le niveau de contribution financière des employeurs, la qualité des services et l'information des usagers.

Il est également consulté dans les conditions prévues par l'article L. 1231-5 du Code des transports sur l'évaluation de la politique de mobilité, les projets de mobilité structurants, ainsi qu'avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité.

Article 5

La présente délibération abroge et remplace les dispositions relatives à la composition et au fonctionnement du Comité des partenaires figurant dans la délibération n° 2022-118 du 24 novembre 2022.

Article 6

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à solliciter les organismes concernés afin qu'ils désignent leurs représentants.

Article 7

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Pour expédition conforme,

Le Président,

Eric FRANÇOIS

Le Secrétaire

Vincent MORGANT